

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Master Management du sport
PARCOURS-TYPE	Management du bien-être physique et mental des individus et des organisations
NIVEAU(X)	☐ 2 ^{ème} année
DOMAINE	☐ SHS (Sciences humaines et sociales)
RÉGIME(S)	☐ formation initiale
MODALITÉS	☐ présentiel
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Yvan PAQUET Mail : yvan.paquet@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Marie RIVIERE Mail : marie.riviere@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	Conformément à l'Article I-1.2 du RGE. Niveau de recrutement : Bac +4. Master 2 : Le Master 2 prolonge l'offre de formation des étudiants de Master 1. L'accès à la formation pour les étudiants titulaires d'un autre master ou d'une reprise d'études se fait sur étude de dossier via la plateforme eCandidat. Ce dossier de candidature doit restituer le parcours universitaire antérieur et préciser le projet professionnel et / ou de recherche.
---	--

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	Conformément à l'Article I-1.4 du RGE. L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée, pour les deux semestres, selon le calendrier pédagogique. L'inscription pédagogique se fera en distanciel par IP WEB avant le 30 octobre 2026
---	--

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Conformément à l'Article I-1.5 du RGE.
Types d'aménagement proposés par la formation	Conformément à l'Article I-2.3 du RGE.

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	Le Master Management du Sport, parcours « Management du Bien-Être Physique et Mental des Individus et des Organisations » a pour objectif de former des intervenants issus du domaine du sport, de la santé, de l'éducation ou encore du travail à intervenir pour améliorer le bien-être individuel et collectif. L'objectif est de développer des compétences pour manager, gérer et organiser le bien-être physique à travers des compétences en activités physiques et corporelles et le bien-être mental à travers des compétences issues du domaine de la psychologie positive. Les intervenants devront être capables de mettre en place des programmes, pour des individus ou des organisations, qui permettront d'améliorer leur bien-être individuel et collectif contribuant ainsi à améliorer leur fonctionnement dans leur domaine (sport, santé, éducation ou travail). Le master a pour objectif de former des futurs managers dans le domaine du sport, la santé, l'éducation et le travail. Il contribuera également à renforcer les compétences de métiers comme coaches, infirmiers, cadres de santé, enseignants ou responsables de formation dans le domaine du bien-être individuel et collectif. Les compétences visées dans les trois parcours sont conformes à la fiche RNCP établie par la C3D-Staps.
---------------------------	---

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	2
Nombre d'UE	8
Volume horaire étudiant de la formation par année	Master 2 : 242H

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC).
---	---

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Conformément à l'Article I-2.1 du RGE. Une dispense est accordée aux étudiants relevant des situations énumérées à l'Article I-2.3 du RGE (responsabilités universitaires ou associatives, santé, chargés de famille, plusieurs cursus, handicap, sportifs de haut niveau, artistes, salariés, etc.).
Modalités et justificatifs d'absence	Les motifs et délais sont précisés à l'Article I-2.1 du RGE. Les justificatifs (certificat médical, arrêt de travail, attestation de compétition, ordre de mission, acte d'état civil, etc.) sont transmis par mail à secretariat.staps@univ-reunion.fr dans un délai de 5 jour ouvrable suivant le retour de l'étudiant, avec mention des dates d'absence.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	Conformément à l'Article I-7 ("Principes de validation des éléments pédagogiques et des formations") ainsi qu'aux Articles I-4 (ECTS) et I-5 (BCC).
UE Unités d'Enseignement	Conformément à l'Article I-7 ("Principes de validation des éléments pédagogiques et des formations") ainsi qu'aux Articles I-4 (ECTS) et I-5 (BCC).
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Conformément à l'Article I-7 ("Principes de validation des éléments pédagogiques et des formations") ainsi qu'aux Articles I-4 (ECTS) et I-5 (BCC).
Semestre	Conformément à l'Article I-7 ("Principes de validation des éléments pédagogiques et des formations") ainsi qu'aux Articles I-4 (ECTS) et I-5 (BCC).
Année	Conformément à l'Article I-7 ("Principes de validation des éléments pédagogiques et des formations") ainsi qu'aux Articles I-4 (ECTS) et I-5 (BCC).
Diplôme	Conformément à l'Article I-7 ("Principes de validation des éléments pédagogiques et des formations") ainsi qu'aux Articles I-4 (ECTS) et I-5 (BCC) Réglementation Stage & Plagiat : Une charte de lutte contre le plagiat doit être signée par le responsable pédagogique et l'étudiant. Elle fixe les règles d'éthique liées à l'utilisation des outils d'Intelligence Artificielle (IA) et au respect des normes anti-plagiat. L'étudiant doit également signer une attestation sur l'honneur stipulant que son mémoire est le fruit d'un travail personnel

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	Conformément à l'Article I-7.3 du RGE. La renonciation au système de compensation est impossible.
----------------------------------	--

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conserver	Conformément à l'Article I-7.2 du RGE.
--	--

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Contrôles continus tout au long de l'année et session de rattrapage.
---	--

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	☐ OUI Dossier, écrit ou oral
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☐ OUI Dossier ou écrit
c) Évaluation continue intégrale	☐ OUI Dossier ou écrit

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux <u>en</u> <u>programme d'échange</u> (mobilité entrante)	Conformément à l'Article I-3 du RGE, qui renvoie au RSE pour les étudiants en mobilité entrante, des aménagements sont prévus.
--	--

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	Conformément à l'Article I-2.1 du RGE En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre sous un délai de 5 jours ouvrables. Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure, ... Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent. Si les justificatifs sont recevables, l'absence est considérée comme justifiée (ABJ). Passé le délai dans lequel le justificatif doit être remis ou en l'absence de justification recevable, l'absence est considérée comme injustifiée (ABI).
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	- En cas d'ABJ à une UE en session de rattrapage, la note obtenue en 1ère session sera reportée. - Le jury intègre à ses délibérations les problématiques spécifiques signalées par les responsables pédagogiques ou le secrétariat STAPS. Concernant la présence aux examens, l'assiduité est obligatoire ; elle est considérée comme rompue à partir de la troisième absence injustifiée.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Conformément à l'Article II-3 du RGE. - La composition du jury est communiquée aux étudiants par voie d'affichage. Les jurys sont nommés par le Président de l'Université sur proposition des Directeurs de composantes. A la fin de chaque semestre et de chaque année, le jury de diplôme se réunit pour valider les résultats et délivrer les titres et diplômes le cas échéant.
----------------------------------	--

	Des points jurys peuvent être attribués au semestre et/ou à l'année par le jury. Ces points éventuels ne modifient pas les notes obtenues aux enseignements. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté. Le jury a une compétence collégiale et ses décisions le sont également. En cas de dissension à l'intérieur du jury, la décision est prise à la majorité des membres composant le jury. Le président de jury ne peut à lui seul prendre ou modifier une décision de jury. Il doit avoir consulté les membres de son jury avant toute modification d'admission auprès des services compétents. A l'issue de la délibération, le président du jury signe le procès-verbal de délibération, les membres du jury signent la liste d'émargement. Les membres du jury de délibération se réunissent à chaque fin de semestre et à la suite de la session de rattrapage. La correction de toute erreur matérielle incombe au service de la scolarité, sous l'autorité et la responsabilité du président du jury.
--	--

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Conformément à l'Article II-4 du RGE. Tous les résultats communiqués avant les délibérations sont provisoires. - Les résultats définitifs seront envoyés par mail par le secrétariat STAPS et mis en ligne sur le dossier web de l'étudiant.
---	--

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	Contrairement à la Licence, le redoublement n'est pas de droit en MASTER 2. Il est strictement subordonné à la décision souveraine du jury de formation. En cas de refus, une notification officielle est transmise à l'étudiant sur son adresse e-mail universitaire après les délibérations.
----------------------------------	--

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

À préciser, le cas échéant

6.2 Mesures transitoires

À préciser et à utiliser le cas échéant, en cas de changement de maquette